

Ministry of Education
School Business Support
Branch
2 Carlton Street, #710
Toronto, ON M5B 1J3

Ministère de l'Éducation
Direction du soutien aux
activités scolaires
2, rue Carlton, bureau 710
Toronto ON M5B 1J3

2019: SB05

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Responsables des services d'entretien

EXPÉDITRICE : Cheri Hayward
Directrice du soutien aux activités scolaires

DATE : 25 avril, 2019

OBJET : Rapports réglementaires : Plan quinquennal de conservation
de l'énergie et de gestion de la demande et Rapport annuel
sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à
effet de serre

La présente note de service vise à informer le secteur que les conseils scolaires doivent se conformer à deux exigences réglementaires en matière de rapports concernant l'énergie en 2019 :

1. **Rapport annuel sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre**
2. **Plan quinquennal de conservation de l'énergie et de gestion de la demande**

1. **Rapport annuel sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre**

Les conseils sont tenus de donner les informations ci-dessous pour chaque installation de leur portefeuille des actifs:

- Les nom et adresse de l'installation;
- Les variables sur l'installation, notamment :
 - La superficie totale des bâtiments
 - Le nombre d'ajouts modulaires/portatives
 - Le nombre d'heures d'ouverture par semaine, etc.

- Les chiffres relatifs à la consommation annuelle pour chaque service public (électricité, gaz naturel, mazout, etc.).

La Base de données sur la consommation d'énergie (BDCE) du ministère crée une copie du rapport contenant tous les champs de données nécessaires. Les conseils doivent examiner le rapport pour s'assurer que les données applicables sont exactes et à jour, y compris:

- Le nom de toutes les installations,
- La superficie totale des bâtiments,
- Le nombre d'ajouts modulaires /portatives et
- Les chiffres relatifs à la consommation d'énergie.

Exigences réglementaires en matière de rapports

- Transmettre une copie par voie électronique au moyen du portail du ministère de l'Énergie
- Afficher une copie du rapport dans le site Internet du conseil
- Fournir des copies papier du rapport pour le centre d'éducation du conseil

Date d'échéance

- **1^{er} juillet de chaque année**

2. Plan quinquennal de conservation de l'énergie et de gestion de la demande

Les conseils doivent établir un plan qui établit les progrès réalisés par rapport au plan de 2014, notamment:

- Les mesures de gestion énergétique mises en œuvre entre l'année financière 2013-2014 et l'année financière 2017-2018 et
- La quantité réelle d'énergie conservée comparativement aux objectifs en matière de conservation et d'énergie cumulative tels qu'énoncés dans le plan de 2014.

En outre, le plan quinquennal de conservation de l'énergie et de gestion de la demande doit indiquer les stratégies de gestion énergétique du conseil pour les cinq prochaines années (de l'année financière 2018-2019 à l'année financière 2022-2023). Il doit inclure :

- Les mesures proposées pour réduire la consommation
- Les objectifs de conservation annuelle et cumulative
- Les stratégies de gestion de la demande.

En collaboration avec les représentants de 10 conseils scolaires, le ministère a établi trois modèles pour aider les conseils à élaborer leur plan.

Modèle de plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande (document en Word)

Ce modèle facile à utiliser et à remplir permet aux conseils de fournir tous les renseignements obligatoires.

Il comprend :

- Une mise en contexte indiquant les aspects uniques du portefeuille des actifs du secteur de l'éducation,
- Un examen des progrès et des réalisations en matière de gestion énergétique depuis cinq ans,
- Les objectifs de conservation annuelle et cumulative d'énergie pour les cinq prochaines années et
- Les stratégies de gestion de la demande du conseil.

Investissements dans l'efficacité énergétique entre l'AF 2014 et l'AF 2018 (modèle en Excel)

Ce modèle permet de calculer les investissements que le conseil a faits au cours de chacune des cinq dernières années pour réduire la consommation d'énergie. Ce modèle démontre l'engagement du conseil soutenu à l'égard de la gestion énergétique.

Les onglets du modèle indiquent les différents types d'investissements dans la gestion énergétique qui ont été faits :

- Conception et construction,
- Opérations et entretien,
- Comportements des occupants,
- Énergie renouvelable, et
- Investissement par stratégies

Calculs des objectifs en matière de conservation pour l'AF 2018-2019 à l'AF 2022-2023 (modèle en Excel)

Ce modèle fournit aux conseils scolaires une méthode simple pour effectuer les calculs nécessaires à l'établissement de leurs objectifs de conservation d'énergie annuelle et cumulative. Il est fondé sur le montant des investissements dans chacune des stratégies de gestion énergétique identifiées.

Le modèle permet de calculer les objectifs de conservation annuelle et cumulative d'après le montant investi dans chaque mesure identifiée :

- Pour chacune des stratégies communes,
- Le service public visé,
- Les périodes de récupération approuvées pour le secteur, et
- La réduction d'énergie prévue.

Champs de données de la BDCE pour l'établissement du plan quinquennal de conservation de l'énergie et de gestion de la demande (nouveau rapport dans la BDCE.)

En plus des modèles, un nouveau rapport fut créé dans la BDCE afin d'aider les conseils à respecter les exigences en matière de rapports pour les cinq dernières années.

Le rapport contient les champs de données applicables qui sont nécessaires pour remplir les tableaux relatifs à l'examen des cinq dernières années dans le modèle en Word. Lorsqu'un conseil entrera les données de son plan de 2014 pour l'établissement du plan quinquennal de conservation de l'énergie et de gestion de la demande, le rapport calculera en pourcentage la mesure dans laquelle les objectifs de conservation annuelle et cumulative d'énergie ont été atteints.

Exigences réglementaires en matière de rapports

- Afficher le **plan quinquennal de conservation de l'énergie et de gestion de la demande** dans les sites intranet et Internet du conseil
- Fournir au ministère de l'Énergie et au ministère de l'Éducation le lien URL menant au plan dans le site Internet du conseil
- Obtenir d'approbation de la haute direction du conseil

Dates d'échéance

- **Le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} juillet 2024**

Le ministère encourage fortement les conseils à commencer l'examen des projets énergétiques qui ont été mis en œuvre entre l'année financière 2013-2014 et l'année financière 2017-2018 ainsi que des projets prévus de l'année financière 2018-2019 à l'année financière 2022-2023. Il serait bon que les conseils utilisent **VFA.facility** pour préparer la liste de leurs projets.

Nous continuons d'aider les conseils scolaires à renforcer leurs capacités de gestion énergétique. Nous les encourageons à tirer parti des ressources pour les aider à remplir les exigences réglementaires en matière de rapports et à s'acquitter de leur rôle important dans l'application de pratiques efficaces de gestion énergétique.

Si vous avez des questions au sujet des exigences réglementaires relatives aux :

- Exigences des rapports
- L'Initiative de gestion énergétique,
- La Base de données sur la consommation d'énergie.

N'hésitez pas à communiquer avec Karen Carter, conseillère principale en politiques, Approvisionnement en énergie et économies d'énergie, au 416 212-3179 ou à karen.carter2@ontario.ca.

Original signé par

Cheri Hayward
Directrice
Direction du soutien aux activités des conseils scolaires

Pièces jointes

- Modèle de plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande (document en Word)
- Investissements dans l'efficacité énergétique entre l'AF 2014 et l'AF 2018 (modèle en Excel)
- Calculs des objectifs en matière de conservation pour l'AF 2018-2019 à l'AF 2022-2023 (modèle en Excel)